



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 6 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept le six novembre, le Conseil Municipal de la Commune de NUIITS-SAINIT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en la salle habituelle des séances publiques, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le trente octobre deux mil dix-sept.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - Mme Josiane MICHAUD - M. Gilles MUTIN -  
Mme Claude LEFILS - M. Olivier BAYLE - Mme Florence VEDRENNE -  
M. Rémi VITREY. Adjoint.

M. Yves PROST - Mme Ghislaine POSTANSQUE - M. Alain FORNEROL -  
Mme Jocelyne FINCK - Mme Nicole GENEVOIX - M. Philippe GAVIGNET -  
Mme Anna GUICHARD - Mme Agnès SIRUGUE - M. Hervé TILLIER -  
Mme Angélique DALLA TORRE - Mme Claire CHEZEAUX - M. Ferdinand STRIFFLING-  
M. Gérald DUPUIS - Mme Muriel MARCHINA - M. Didier PRORJOL -  
M. Hervé RENARD - Mme Armelle CARRASCO.

**EXCUSÉS** : M. Dominique DUMONT (donne pouvoir à M. Jean-Claude ALEXANDRE) -  
Mme Sylvie MAUR - Mme Annie PANTIN (donne pouvoir à Mme Muriel MARCHINA)-  
M. Christophe TALMET.

M. Gérald DUPUIS est désigné comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

**Délibération n° 2017/091 - OBJET : MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE**

Un projet de construction d'une nouvelle gendarmerie a été lancé depuis quelques années. Il va maintenant passer au stade de la réalisation. En effet, des représentants de la gendarmerie et du Ministère de l'Intérieur sont venus à Nuits-Saint-Georges, il y a une quinzaine de jours, pour valider l'emplacement ainsi que l'ébauche du projet architectural.

L'ensemble sera construit, comme prévu, au « Bas de Tortereau » à côté du « Vill'Âge Bleu ». Il comprendra un premier espace « technique et administratif » et un second « résidentiel » de 14 pavillons jumelés pour des familles et un 15<sup>ème</sup> pouvant accueillir des célibataires.

Depuis la route d'Agencourt et en allant vers le Nord, on trouvera une piste cyclable (prolongement de celle de la Résidence Sauvageot), un parking, une enceinte avec une grille, les bâtiments administratifs et techniques, un grillage comportant au moins une porte pour le passage des véhicules et la zone résidentielle. L'ensemble sera clôturé avec une entrée route d'Agencourt et une autre sur l'arrière pour les familles.

Les travaux, d'une durée de 18 à 24 mois, devraient commencer en 2018 afin que les familles puissent s'installer pendant l'été de 2020.

Il est à noter que ce déménagement va changer la sectorisation scolaire des enfants de gendarmes.

Afin d'anticiper cette modification qui aura des répercussions sur les 4 écoles de la Commune, il est proposé d'affecter les enfants selon leur future zone dès la rentrée 2018.

Cela impose de modifier la carte scolaire en décidant que l'actuelle gendarmerie, qui se trouve quasiment sur la limite entre les deux zones, ne sera plus sur la zone Est, mais sur la zone Ouest.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que l'actuelle gendarmerie est placée dans le secteur scolaire de La Fontaine / Henri Challand ;

- **DÉCIDE** que cette modification de la carte scolaire entrera en vigueur pour la rentrée de septembre 2018.

#### **Délibération n° 2017/092 - OBJET : ENTRETIEN DE LA SÉPULTURE DE MADAME MARGUERITE BRESSET**

Suite au legs fait à son profit par Madame Marguerite BRESSET en 2006, la Commune s'est engagée à entretenir sa sépulture qui se trouve dans le cimetière de Nuits-Saint-Georges.

Le Conseil Municipal avait délibéré pour accepter ce legs le 6 novembre 2006.

Pour l'année 2017, la tombe a effectivement été totalement rénovée, comme l'atteste la photo jointe, et elle a été fleurie à l'occasion de la Toussaint.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du respect des clauses contenues dans le legs BRESSET.

#### **Délibération n° 2017/093 - OBJET : LOGEMENT ÉCOLE HENRI CHALLAND SIS 2 RUE PASTEUR – REMBOURSEMENT DE LA CAUTION**

Par convention précaire et révocable, Monsieur Rachid NEKKACHE-ANNE occupe depuis le 9 août 2015, le logement n° 2 de l'école Henri Challand sis 2 rue Pasteur et à cette date, il a versé un dépôt de garantie d'un montant de 152,45 €.

Dans un courrier en date du 14 Juillet 2017, il a demandé la résiliation de cette convention pour la date du 16 août 2017.

Conformément aux termes de la convention d'occupation de logement, un état des lieux « sortant » a été effectué le 16 août 2017 par les services de la Ville sans remarques particulières.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **RESTITUER** la caution de 152,45 € à Monsieur Rachid NEKKACHE-ANNE compte tenu de l'état des lieux cité ci-dessus.

**Délibération n° 2017/094 - OBET : BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON VALEUR DES CRÉANCES**

Madame la Trésorière nous informe qu'elle est dans l'impossibilité de recouvrer plusieurs créances du Budget Principal suite à un certificat d'irrecouvrabilité pour insuffisance d'actif.

Il est proposé d'admettre en non valeur les créances suivantes :

Année créance	Administré	Type créance	Montant
Année 2013	LA PIERRE DE FRANCE	Redevance occupation et exploitation carrière	1 895,41 €
Année 2012	CAFÉ DE LA GARE	Droit de terrasse	495,60 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 391,01 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADMET** en non valeur ces créances du Budget Principal pour un montant total de 2 391,01 €,

- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Principal, à l'article 6542.

**Délibération n° 2017/095 - OBJET : BUDGET « EAU » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2017**

Il convient de réajuster certaines lignes de crédit pour tenir compte des dépenses imprévues intervenues depuis le vote du Budget Primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOPTE**, la Décision Modificative n° 2/2017 suivante :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>DÉPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
45816	Télégestion installation assainissement	1,00 €	45826	Télégestion installation assainissement	1,00 €
D) Total dépenses		<b>1,00 €</b>	E) Total recettes		<b>1,00 €</b>

**Délibération n° 2017/096 - OBJET : BUDGET LOTISSEMENT  
« LE BAS DE TORTEREAU » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2017**

Il convient de réajuster certaines lignes de crédit pour tenir compte des dépenses imprévues intervenues depuis le vote du Budget Primitif 2017 notamment une cession de terrain « échange Manzinalli ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte**, la Décision Modificative n° 2/2017 suivante :

SECTION D'EXPLOITATION							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
66	824	Charges financière	110,00 €	70	824	Produit du domaine	4 055,00 €
043	824	Transfert à l'intérieur de la section	110,00 €	043	824	Transfert à l'intérieur de la section	110,00 €
042	824	Transfert entre section	8 110,00€	042	824	Transfert entre section	4 165,00 €
F)	TOTAL DÉPENSES		<b>8 330,00 €</b>	G)	TOTAL RECETTES		<b>8 330,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
040	824	Transfert entre section	4 165,00 €	040	824	Transfert entre section	8 110,00 €
				16	824	Emprunt	3 945,00 €
H)	TOTAL DÉPENSES		<b>4 165,00 €</b>	I)	TOTAL RECETTES		<b>4 165,00 €</b>

**Délibération n° 2017/097 - OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018**

*Le Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants.*

*Préparé par la Municipalité et soumis à la Commission des Finances dans sa séance du 25 octobre 2017, il doit être présenté au Conseil Municipal dans les 2 mois qui précèdent le vote du Budget.*

**LE CONTEXTE NATIONAL. EN MATIÈRE DE FINANCES LOCALES**

Le projet de loi de finances pour 2018 a été présenté le 22 septembre aux associations d'élus. Ce premier budget du quinquennat présente 4 axes : le maintien des dotations, la réforme de la taxe d'habitation, le transfert d'une part de la TVA aux régions et un pacte de confiance visant à plafonner les dépenses des grandes collectivités.

Certaines mesures sont donc susceptibles d'évoluer, mais il faudra attendre les différents amendements qui seront déposés lors du vote de la loi de Finances en décembre, pour connaître la réalité des annonces gouvernementales.

- ***Le maintien des dotations***

Le gouvernement annonce le maintien des dotations dans leur globalité pour la première fois depuis 2013. Les concours financiers de l'Etat, dans leur ensemble sont en hausse de 300 millions d'euros pour atteindre 48.1 milliards d'euros.

Concernant la DGF, pas de grand changement entre 2017 et 2018, cette dernière passe de 30.86 milliards d'euros à 30.98 milliards d'euros.

Le gouvernement souhaite également soutenir l'investissement du bloc communal et a donc décidé de pérenniser l'enveloppe de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), d'augmenter la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements, une augmentation toute relative car cette dernière intègre une partie des montants affectés à la réserve parlementaire, aujourd'hui supprimée.

L'Etat envisage également de subventionner à hauteur de 10% des dépenses de fonctionnement des projets d'investissement des petites communes pour appuyer leur ingénierie.

- ***La réforme de la taxe d'habitation***

Concernant la fiscalité locale, le budget 2018 intègre la promesse de campagne du Président à savoir la suppression de la taxe d'habitation. D'ici 2020, 80% des ménages seront progressivement exonérés de taxe d'habitation en dessous d'un certain plafond de revenu fiscal. Ainsi, les ménages concernés verront leur impôt diminué de 33% en 2018, puis de 66% en 2019, avant d'être supprimé en 2020.

L'Etat payera à la place du contribuable local sur la base des taux 2017. Ce mécanisme ne rassure pas les collectivités locales dans la mesure où il compense à l'euro près et chaque année la perte de ressources ; calculée pour l'année 2017, mais ne devrait pas connaître de revalorisation ni même de suivre la hausse régulières des valeurs locatives chaque année à partir de 2018.

Cette réforme est la première pierre d'une refonte globale de l'impôt local souhaitée par le gouvernement, qui risque de bouleverser en profondeur la nature des recettes des collectivités locales dans les années à venir.

- ***Le transfert de TVA aux régions***

Les régions ont eu la confirmation du transfert d'une fraction de TVA en remplacement de la DGF. En revanche, le fonds exceptionnel créé l'an dernier pour financer les nouvelles compétences ne sera pas reconduit, ce qui suscite de vives réactions de l'association des Régions de France.

- ***Un pacte de confiance***

L'État souhaite contractualiser avec les 319 plus grandes collectivités (les régions, les départements, métropoles, villes de plus de 50 000 habitants et intercommunalités de plus de 150 000 habitants) pour maîtriser les dépenses de fonctionnement. Ce pacte de confiance vise à économiser 13 milliards d'euros d'ici 2022. Il préconise une augmentation des dépenses de fonctionnement de moins de 1.2 % par an. Il appartiendra aux préfets de négocier ces contrats. Si les efforts demandés sont réalisés, le gouvernement prévoit un bonus sous forme de dotation d'investissement. En revanche, si les dépenses ne diminuaient pas, les collectivités seraient pénalisées sous la forme d'un malus restant à définir.

Les autres communes ne sont pas concernées par ces contrats. Cependant, l'État souhaite renforcer la règle d'or visant à plafonner la capacité d'endettement ; ce qui engendrerait un frein au développement des équipements locaux et une mise sous tutelle des collectivités locales.

## **LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL**

La fusion des trois Communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a eu plusieurs conséquences :

- **Conséquences sur la nature des compétences exercées :**

La nouvelle Communauté de communes doit exercer les compétences obligatoires issues de la loi Notre : aménagement de l'espace, actions de développement économique, gestion des milieux aquatiques, aménagement, entretien et gestion des aires des gens du voyage, collecte et traitement des déchets ménagers, assainissement, tourisme.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes doit reprendre la gestion des zones d'activités économiques, la prévention des inondations (GEMAPI) et les Offices de Tourisme. Une réflexion est donc menée pour définir le mode de gestion de la compétence GEMAPI et du Tourisme (maintien des offices touristiques en particulier).

La Communauté de commune doit également se positionner avant la fin d'année sur la prise de la compétence scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La nouvelle entité a 2 ans pour redéfinir l'intérêt communautaire pour l'ensemble des compétences exercées.

- **Conséquences sur les modes de gestion et les tarifs**

Une réflexion sur l'harmonisation des modes de gestion des services publics a été lancée notamment sur la partie périscolaire et extrascolaire. L'accès aux équipements publics pour l'ensemble des usagers du nouveau territoire est mis en œuvre et une harmonisation des tarifs de certains services publics est opérationnelle depuis la rentrée de septembre (culture, bibliothèques, écoles de musique...). Ce travail se poursuivra et pourra être lissé sur plusieurs années pour les autres services publics plus spécifiques (assainissement, ordures ménagères, périscolaire).

## □ Conséquences sur la fiscalité

Un plan d'harmonisation des taux de fiscalité ainsi que des abattements sur l'ensemble du nouveau territoire a été adopté au moment du vote du budget : mise en place d'une politique d'abattements pour la taxe d'habitation, harmonisation progressive des taux (Taxe habitation sur 2 ans, taxe sur le foncier sur 4 ans, cotisation foncière des entreprises sur 8 ans).

Pour 2018, la nouvelle communauté de communes s'est également positionnée sur une harmonisation des exonérations fiscales en matière de taxe foncière et cotisation foncière des entreprises et sur une harmonisation des bases minimum de cotisation foncière des entreprises.

Il convient de noter que, compte tenu, de la traditionnelle faiblesse des taux d'imposition sur notre commune, ses habitants et ses entreprises verront progressivement leurs impôts augmenter, de peu chaque année certes, mais inexorablement.

## **LE CONTEXTE LOCAL**

La baisse des dotations de l'Etat subie depuis 2013, la réforme envisagée sur la fiscalité locale incitent donc à faire preuve de prudence dans les engagements à court terme.

L'effet de ciseaux constaté depuis plusieurs années (augmentation mécanique des dépenses de fonctionnement et baisse de recettes) a un réel impact sur le potentiel d'investissement des années futures. Le niveau d'investissement des dernières années d'une moyenne de 2 millions d'euros n'est plus envisageable pour les années à venir.

**Dans ce contexte, il convient de :**

- **Continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement,**
- **Maintenir un fonds de roulement à un niveau suffisant,**
- **Se résoudre à augmenter les taux de fiscalité locale.**
- **Adapter la capacité à investir de la ville sur le mandat en fonction du niveau d'endettement et du niveau de fiscalité souhaité.**

### Analyse rétrospective:

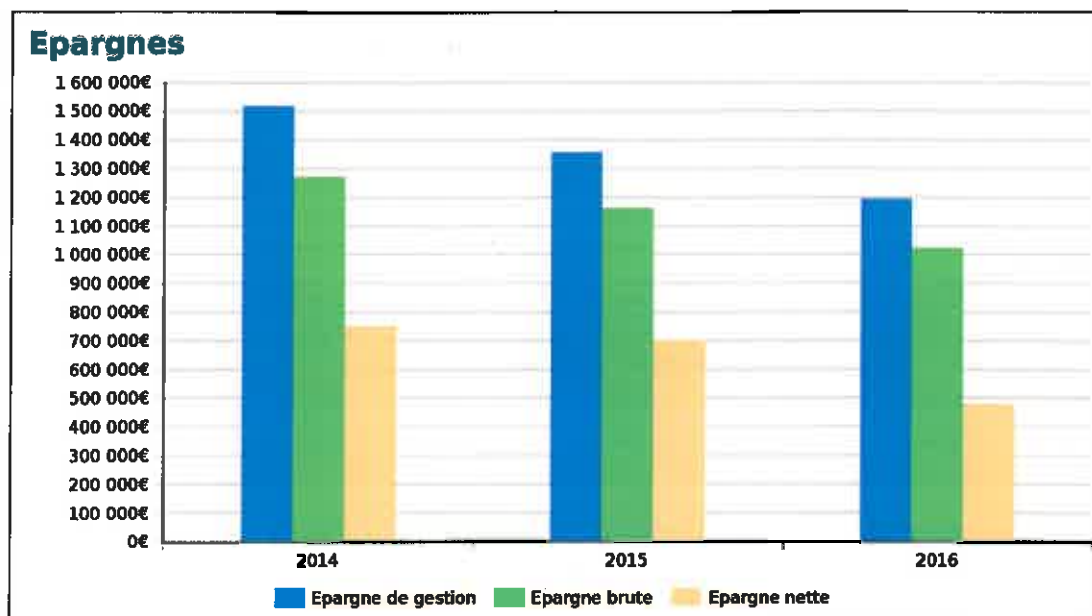
- Evolution des épargnes :

L'effet de ciseaux constaté depuis plusieurs années se reflète sur les épargnes.

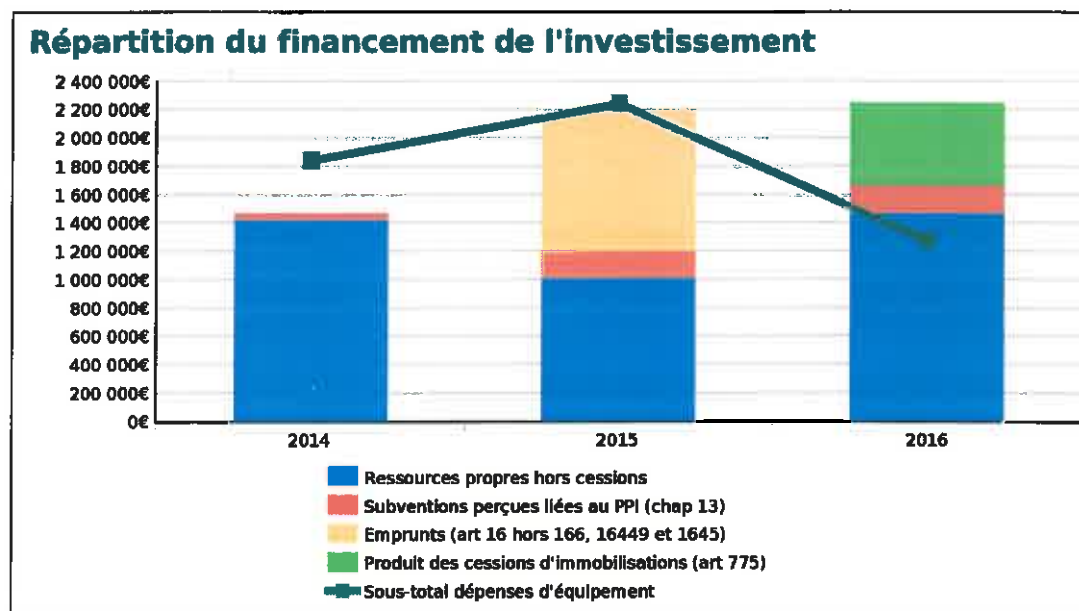
**Epargne de gestion**= Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

**Epargne brute**= Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

**Epargne nette**= Epargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.



- Le financement des investissements



La Ville de Nuits Saint Georges a souhaité financer ses investissements principalement par ses ressources propres afin de ne pas alourdir son niveau d'endettement. Mais devant la baisse programmée des ressources, la mise en place d'une fiscalité supplémentaire dès 2018 semble être la seule solution pour reconstituer ses ressources propres et ainsi envisager des investissements dans le futur.

### Analyse prospective 2015 / 2020

- La Ville de Nuits Saint Georges connaît une dégradation de sa section de fonctionnement à cause d'une part de la baisse des dotations d'Etat et de la montée en puissance du FPIC et d'autre part de la croissance naturelle des dépenses de fonctionnement.



- L'effet de ciseaux s'accroît et se reflète sur les épargnes. Bien qu'elles soient positives actuellement, elles restent faibles et risquent de devenir négatives sur la fin du mandat.
- Le recours à l'emprunt étant limité (1M€ en 2015 et 300 000 € en 2017), l'encours de dette diminue et les ratios financiers restent en dessous des seuils d'alerte. Toutefois, sans recours à la ressource bancaire, la ville dégagera une faible capacité d'investir sur la fin du mandat.
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement est donc indispensable. Il faudra désormais explorer toutes les pistes, mêmes celles qui diminuent le service rendu ou l'aide aux habitants.
- Les réserves foncières et immobilières ont permis et vont permettre de financer les investissements en cours et futurs tout en limitant le recours à l'emprunt et le prélèvement sur les ressources propres.
- Pourtant, si la ville veut poursuivre sa politique ambitieuse en matière d'investissement, elle devra utiliser le levier fiscal combiné au recours à l'emprunt.

## **NOS OBJECTIFS**

Le budget 2018 s'inscrit dans le plan du mandat 2014 / 2020 :

### **Nos principes au strict plan financier :**

- Poursuivre nos efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement en particulier de la masse salariale et continuer la mise en œuvre d'investissements « productifs » (travaux d'isolation, chaufferie bois, éclairage public, etc....) c'est-à-dire générateurs d'économie de fait.
- Limiter le recours à l'emprunt, afin de ne pas augmenter l'annuité de la dette,
- Adapter la fiscalité au niveau souhaité des services rendus à la population et au niveau d'investissement indispensable,
- Constituer un fonds de roulement raisonnable pour faire face aux différents aléas,
- Relancer la réalisation des projets urbanistiques (bas de tortereau, cessions immobilières) susceptible d'apporter des ressources fiscales et financières nouvelles.
- En partenariat avec la Communauté de communes, attirer de nouvelles entreprises industrielles, artisanales et commerciales afin, là aussi, de bénéficier de nouvelles ressources fiscales.

### **Nos objectifs :**

- Poursuivre le programme d'économies énergétiques,
- Continuer à répondre aux exigences de mise aux normes et de modernisation en matière de conduites d'eau, de gaz, d'assainissement et d'éclairage public,
- Continuer à rendre accessibles progressivement aux personnes à mobilité réduite tous les lieux publics d'intérêt général et faciliter leurs déplacements,

- Poursuivre la politique en faveur des jeunes (écoles, activités sportives et culturelles), des aînés (transport, activités) en particulier les moins favorisés ainsi qu'en faveur du monde associatif et sportif,
- Continuer à valoriser notre patrimoine, en poursuivant sa rénovation et en le faisant davantage connaître,
- Continuer d'améliorer la qualité de vie des habitants au double plan de la sécurité et du confort au quotidien.

## **LE FONCTIONNEMENT**

### **1. LES DEPENSES**

Les **charges courantes** tiennent compte de l'augmentation du prix des fluides (gaz, électricité, essence). Elles seront limitées à une hausse de l'ordre de 1.5%.

Les **frais de personnel** constituent une part importante des charges courantes.

Elles intègrent pour 2018 :

- L'augmentation du taux de cotisation retraite CNRACL de 2011 à 2018,
- La hausse 1.7 point de la CSG,
- L'avancement d'échelon au cadencement moyen (plus de mini/max),
- La poursuite de la transformation d'une partie des primes en points qui a un impact sur les cotisations patronales,
- La suppression des contrats aidés,

La hausse de la CSG serait compensée par la suppression de la cotisation de solidarité (1%) ainsi que la cotisation maladie de 1.75% pour les contractuels. Une prime compensatoire devrait également être versée en janvier 2018.

Dans ces conditions, l'augmentation des charges de personnel est due uniquement d'une part au GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité) comprenant les avancements et d'autre part à l'évolution des cotisations sociales et des caisses de retraite. L'augmentation globale de la masse salariale est ainsi estimée à 2%.

**Le budget animation de la Ville et celui du Musée** sont reconduits comme en 2017, ce qui signifie que les actions menées dans ces domaines seront du même ordre que cette année, avec l'incertitude née de l'éventuelle impossibilité de recourir à des contrats aidés.

Les **charges financières** sont contenues grâce à la renégociation de l'encours de la dette et à la limitation du recours à l'emprunt à 300 000 € en 2017 (baisse de -7.13%).

La **politique des subventions** aux associations locales, sportives et diverses sera orientée essentiellement au profit des associations ayant leur siège social à Nuits Saint Georges. Le total devrait être sensiblement identique à celui de cette année.

La **subvention d'équilibre** du budget Location de Salles sera limitée autour de 200 000€.

La **subvention au CCAS** sera légèrement augmenté de 2 500 € à savoir 82 500 € afin d'accompagner cette structure au mieux dans ses actions de solidarité notamment en matière d'aides aux départs en vacances.

## **2. LES RECETTES**

□ **Concernant la fiscalité**, la revalorisation des valeurs foncières et l'évolution de nos bases ne sont pas encore connues.

La loi de finance 2017 a instauré à compter de 2018 une revalorisation des valeurs locatives en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017. A fin septembre 2017, le taux d'inflation était de 1%.

Une augmentation de 1% du taux de fiscalité locale rapporterait environ 25 000 €. Il est à remarquer qu'une augmentation jusqu'à 5% laisserait la ville dans les niveaux inférieurs de la strate (comparaison avec les communes similaires) et ne ferait que ramener l'imposition au taux d'avant la baisse de 2011.

### □ **L'Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle**

Il s'agit de la différence entre le produit de taxe professionnelle perçu sur la Commune et le coût des services transférés lors de la création de la Communauté de Communes. Le calcul initial n'a pas été remis en cause par la fusion des communautés.

Cette quote part de fiscalité reversée par la Communauté de Communes tient compte de la mise en oeuvre de la péréquation horizontale et de notre participation au Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) au titre de l'année 2018 (estimé à 105 000 €) ainsi que notre participation au service commun entretien (31 310 €).

Dans la continuité des objectifs fixés par le pacte fiscal signé entre les Communes et l'ex Communauté du Pays de Nuits St Georges, à savoir l'optimisation des dotations d'Etat de la Communauté de Communes par l'amélioration de son coefficient d'intégration fiscal (CIF), il a été décidé que la nouvelle Communauté de Communes prenait en charge la totalité du prélèvement du FPIC de l'ensemble intercommunal de l'année en cours et récupérait la participation des communes à hauteur de 50% par la diminution des attributions de compensation sur l'année en cours.

La nouvelle Communauté de communes, forts de ses 30 000 habitants, a changé de catégorie et participe au FPIC à un niveau inférieur à la somme des 3 niveaux précédent. Sur ce point, la fusion a été bénéfique.

La diminution des attributions de compensation est donc lente mais inexorable.

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
1 365 277 €	1 350 781 €	1 329 804 €	1 304 792 €	1 274 848 €	1 229 152 €	1 229 000 €

## Participation de la Commune au FPIC

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Enveloppe nationale	150 millions d'euros	360 M €	570 M €	780 M €	1 000 M €	1 000 M €	1% des recettes
Participation de la Ville	14 496 €	35 473 €	60 485 €	90 429 €	141 379 €	104 815 €	105 000 €

La part de la Commune représente aujourd'hui 23.64% de la part des communes de l'actuelle communauté alors qu'elle était de 44.98% sur l'ancien territoire.

Là aussi, il y a une perte de ressources qu'on peut évaluer à 105 000 € sur 5 ans (hors service commun entretien).

### □ La Dotation Globale de Fonctionnement

La contribution de notre commune au redressement des finances publiques devrait être proche des 50% du montant acquitté en 2016 à cause de la diminution de l'effort demandé au bloc local. Par contre la dotation de base de la DGF continuera à baisser.

### Rappel de l'évolution de la DGF depuis 2013 et de l'impact de la réforme engagée en 2015.

	2013	2014		2015	2016	2017	2018
DGF dotation de base (recensement population)	524 092 €	519 626 €	Part forfaitaire notifié N-1 retraitée	783 906 €	658 014 €	535 786 €	447 523
DGF dotation de superficie (en fonction longueur de voirie)	6 607 €		Ecrêtement max 3% en fonction du potentiel fiscal	- 23 513 €	- 19 470 €	- 38 569 €	- 23 190
DGF complément de garantie (en fonction du potentiel fiscal à partir de 2011)	313 698 €	298 836 €	Variation en + ou - de la population de la DGF	-363 €	272 €	907 €	91 €
Contribution au redressement des finances publiques		- 41 288 €	Contribution au redressement des finances publiques	- 102 016 €	- 102 76 €	- 50 601 €	
<b>Total</b>	<b>844 397 €</b>	<b>768 607 €</b>		<b>658 014 €</b>	<b>535 786 €</b>	<b>447 523 €</b>	<b>424 425</b>

La diminution de ressources est, là aussi, significative : 50% sur 5 ans soit 420 000 € de moins.

□ La Dotation de Solidarité Rurale devrait par contre augmenter pour un produit attendu de 161 500 € soit une hausse sur 5 ans de 40 000 €,

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
35 226 €	115 201 €	123 642 €	129 786 €	141 965 €	151 839 €	154 744 €	161 500 €

□ **La Dotation de Compensation de l'exonération de taxes foncières, de taxe d'habitation et de taxe professionnelle** devrait continuer à diminuer pour permettre à l'Etat de réaliser des économies supplémentaires.

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
101 310 €	99 652 €	89 100 €	81 705 €	83 680 €	67 777 €	87 209 €	84 865 €

□ **La participation de l'Etat au transfert de tâches** sera identique à l'année dernière soit un montant de 8 580 € pour les passeports et l'établissement des cartes d'identité (5 030 € était déjà versés pour les passeports et 3 550 € s'y ajouteront pour les cartes d'identité).

□ **Les droits de mutation** devraient connaître une stagnation.

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 estimé	2018
185 784 €	160 756 €	159 715 €	157 274 €	149 746 €	162 065 €	150 000 €	150 000 €

□ **Le produit des services** ne devrait pas augmenter de manière significative. Il intégrera pour la première année les pénalités au titre du post stationnement estimées à 13 000 €.

## **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS**

### **LES PREMIERES ORIENTATIONS SIGNIFICATIVES POUR 2018 :**

#### **1. Voirie:**

- Voirie plateau devant l'école challand, trottoir Argillat, rue 18 décembre et rue P.Le Bon, pont Pasteur : 177 500 €,
- Chemin des vignes château gris chemin Hermitage :40 000 €,
- Pré-étude à la phase 2 de renouvellement des réseaux d'eaux pluviales : 10 000 €,

#### **2. Entretien du patrimoine :**

- Travaux d'accessibilité des bâtiments publics avec une enveloppe de 100 000 €, conformément à l'ADA'P (Agenda d'accessibilité programmée),
- Travaux de chauffage pour le raccordement de l'école Barbier à la Chaufferie bois : 20 000 € ou une rénovation du système de chauffage existant,
- Réfection du plafond nef de l'église St Denis : 15 000 €,

#### **3. Touristique**

- Aire d'accueil vélo route vers le cimetière 60 000 € (potentiel de subvention de 30 % du pays Beaunois),

- Parcours patrimonial centre ville 12 000 € (potentiel de subvention de 30% du pays Beaunois),

#### 4. **Eclairage public :**

- Rénovation et mise aux normes de l'éclairage public (3<sup>ème</sup> tranche) dans le cadre du financement TEPCV et CEE (certificat économie d'énergie): 150 000 €,

#### 5. **Petits travaux :**

- Sécurisation des écoles avec système détection intrusion : 9 000 €,
- Des travaux restent à chiffrer dans l'ensemble des bâtiments scolaires et sportifs,

### **LES RECETTES D'INVESTISSEMENTS**

□ La dotation du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) désormais perçue en année n+1 devrait représenter 165 000 €.

- La taxe d'aménagement (ex-TLE) devrait rapporter environ 42 000 €.

2012	2013	2014	2015	2016	2017 estimé	2018 estimé
87 429 €	82 876 €	88 124 €	42 779 €	44 227 €	42 000 €	42 000 €

### **LES BUDGETS ANNEXES**

#### **1 - BUDGET LOCATION DE SALLES**

##### **Le Fonctionnement**

Comme chaque année ce budget est marqué par l'augmentation mécanique des charges supérieure à celle des recettes.

➤ **Les charges courantes** de fonctionnement tiennent compte de l'augmentation du prix des fluides malgré le recours à la chaufferie bois.

➤ **Les prévisions des charges de personnel** incluent un GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité) de 2% comprenant la hausse des rémunérations, les avancements ainsi que l'évolution des cotisations sociales.

➤ **Les amortissements** des investissements sont estimés à 16 500 €,

## **L'Investissement**

➤ Le potentiel d'investissement (amortissement + anticipation sur excédent 2016) devrait s'élever à 56 700 €.

➤ L'investissement le plus important et indispensable sera le remplacement de l'alarme incendie de la Maison de Nuits et la mise aux normes des détecteurs ionisants pour un montant estimé à 70 000 €.

## **Subventions**

Afin d'équilibrer ce budget annexe, la subvention provenant du budget principal devrait atteindre 208 000 € dont 13 000 € pour autofinancer les dépenses d'investissement.

Comme cela sera montré lors du vote du Budget, cette subvention de fonctionnement de 195 000 euros doit être diminuée du montant des réductions ou gratuités accordées en application de la politique décidée en faveur des habitants, des associations, des écoles ou de certains évènements. On pourrait encore déduire les économies que réalise la Ville lorsque cette dernière y organise des cérémonies ou des réunions ; si ces installations n'existaient pas, il faudrait louer des salles.

Enfin, à partir de l'an prochain, les droits de place réglés sur le marché (installation de la Ville) seront comptabilisés dans le budget location de salles et non plus dans le budget général.

Le coût réel de toutes ces installations serait ainsi d'environ 110 000 euros.

## **Tarifs**

Les tarifs ne seront pas modifiés et le forfait de participation aux frais de fonctionnement sera reconduit en 2018.

Nous espérons que l'effort de communication réalisé depuis 2014, notamment à travers notre participation au salon du mariage à Dijon et que la mise en place d'une commission de réflexion permettront d'augmenter les locations pour 2018.

## **2 - BUDGET CHAUFFERIE BOIS**

Le budget 2018 va pouvoir retracer une année entière de saison de chauffe suite au raccordement de l'ensemble des bâtiments.

Une étude est en cours pour l'extension du réseau de chauffage pour intégrer l'école Barbier et le périscolaire Le Clos Michel pour un coût de 3 400 € HT.

## **3 - BUDGET LOTISSEMENT BAS DE TORTEREAU**

Dès que le projet d'habitat sur l'ancien stade Vanaret sera bien lancé, il conviendra de conduire à son terme la réalisation de cette zone à vocation d'habitation pour faire face à la demande d'accès à la propriété, pour assurer l'accueil de nouvelles familles de façon à maintenir nos écoles et l'activité dans le centre ville et ainsi permettre l'apport de nouveaux produits fiscaux.

Cette zone porte sur une surface d'environ 19 ha dont 14 ha sont déjà acquis par la collectivité. Demeurent donc 5 ha pour lesquels les agriculteurs actuellement propriétaires ou locataires demandent un échange foncier; des solutions sont en cours de finalisation.

L'étude sur le développement d'un « éco-quartier » lancée en 2016 se poursuivra en 2018 pour un montant de 34 000 € HT.

Les acquisitions de terrains ainsi que les études sont financés par un prêt relais de 1 200 000 € sur une durée de 5 ans au taux fixe de 0.66% soit des intérêts annuels de 7 920 €.

Un premier projet verra le lancement des travaux en 2018, c'est la nouvelle gendarmerie dont la livraison est prévue à l'été 2020.

#### **4 - BUDGET EAU**

Il n'y aura pas de budget primitif 2018 car la compétence « Eau potable » devrait faire l'objet d'un transfert à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le conseil communautaire doit se positionner avant le 31 décembre 2017 pour la reprise de cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il est rappelé que cette compétence est déjà exercée par la nouvelle communauté de communes sur le secteur de Gevrey-Chambertin et celui du Sud Dijonnais.

Il appartiendra au Conseil Municipal de décider du transfert ou non de l'excédent constaté au 31/12/2017 de ce budget à la Communauté de Communes (ce dernier est estimé autour de 800 000 €). En effet, un arrêt du Conseil d'Etat, en date du 25 mars 2016, estime que le transfert de compétence d'une commune à un EPCI n'impose pas de plein droit le transfert du solde du compte administratif du budget annexe du SPIC. Il précise que celui-ci ne constitue ni un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service public, ni un ensemble de droits et obligations qui lui serait rattaché. Le débat n'est pas terminé...

Le transfert de la compétence entrainera de facto le transfert du personnel ainsi que du matériel et des locaux.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du Débat d'Orientations Budgétaires 2018 qui lui a été présenté par Monsieur l'Adjoint aux Finances.

#### **Délibération n° 2017/098 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LA CABOTTE » POUR L'ORGANISATION DE LA « FÊTE DU VIN BOURRU » ANNÉE 2017**

Madame l'Adjointe à l'Animation rappelle à l'assemblée que la 31<sup>ème</sup> édition de la « Fête du Vin Bourru » s'est déroulée les 21 et 22 octobre 2017 ; cet événement constitue une date importante dans le calendrier des manifestations populaires de la Ville. Organisée par l'association « La Cabotte », elle contribue à l'animation de la Ville et dans ce cadre, il apparaît souhaitable de renouveler un partenariat avec cette association.

Cette manifestation étant supportée uniquement par l'association « La Cabotte », la Ville de Nuits-Saint-Georges en est bien sûr partenaire. A ce titre il est proposé de mettre à disposition gratuitement divers matériels (barrières, tables...) et d'attribuer une subvention de 1 010 €.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant 1 010 € à l'association « La Cabotte » pour l'organisation de la 31<sup>ème</sup> édition de la «Fête du Vin Bourru 2017 »,

- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au Budget Primitif à l'article 6745, fonction 33.

**Délibération n° 2017/099 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU « MARCHÉ DE NOËL 2017 »**

Madame l'Adjointe à l'Animation informe l'assemblée que pour la 26<sup>ème</sup> année consécutive, une vingtaine d'associations nuitonnes s'associent pour animer le Marché de Noël qui aura lieu les 2 et 3 décembre prochains et proposer la vente de cadeaux, d'artisanat et de décorations de Noël ainsi que la dégustation et la vente de produits régionaux. Cette manifestation marque la solidarité qui existe entre les différentes associations, lesquelles partagent équitablement les bénéfices.

Comme chaque année, la Ville qui est partenaire de cette manifestation, met à disposition gratuitement la Maison de Nuits, prend en charge les frais de publicité et attribue une allocation qui permet aux associations d'effectuer leurs premiers achats.

Cette manifestation est co-organisée par la « Maison des Jeunes et de la Culture » et l'association «La Sans Peur ».

Pour aider ces deux associations à mener à bien ce projet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 650 euros à la « Maison des Jeunes et de la Culture »

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 650 euros à l'association «La Sans Peur »,

- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget, à l'article 6745, fonction 33.

**Délibération n° 2017/100 - OBJET : ONF - DESTINATION DES PRODUITS DE LA COUPE N° 46 - EXERCICE 2018**

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement informe l'assemblée que dans le cadre du plan de régénération de la forêt communale proposé par l'ONF lors d'une réunion en date du 29 novembre 1999, les objectifs suivants avaient été fixés :

- Protection du paysage,
- Alimentation en bois de chauffage,
- Maintien de la cynégétique.

Par délibération du 20 décembre 1999, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avait confié ce plan à l'ONF pour une durée de 20 ans.

Chaque année, l'ONF propose au Conseil Municipal la destination des coupes inscrites à l'état d'assiette de l'exercice suivant et éventuellement des travaux et prescriptions divers.

Pour l'année 2018, il est proposé par l'ONF les actions et règles suivantes :

**1) Traitement de la parcelle n° 46 :**

- délivrance du taillis sous futaies de la parcelle n° 46 (2.05 ha) aux affouagistes,

- nomination des garants pour la partie délivrée de la coupe affouagère :

\* 1<sup>er</sup> garant..... Pierre CRETAT

\* 2<sup>ème</sup> garant..... Laurent CHRISTOPHE

- délais à respecter dans les coupes affouagères :

\* abattage du taillis et des petites futaies avant le 15 avril 2018

\* vidange du taillis et des petites futaies avant le 15 octobre 2019

Faute par les affouagistes d'avoir respecté les délais ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot d'affouage (loi du 4 décembre 1985).

- l'exploitation forestière étant une activité dangereuse, elle exige un savoir faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par l'ONF, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

**2) Report de passage en coupe sanitaire :**

Le passage en coupe pour la parcelle n° 1 (1.31 ha) et la parcelle n° 2 (1.30 ha) est reporté en raison du niveau actuel du capital forestier.

Il est rappelé que le délai d'exécution de cette mesure est l'année 2023.

**3) Dépôt de bois :**

La commune accepte sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt de bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

**4) Interdiction de circulation :**

La circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôts est interdite en raison du préjudice qui pourrait être occasionné aux sols forestiers et aux peuplements.

Au vu de cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions faites par l'ONF pour l'année 2018.

**Délibération n° 2017/101 - OBJET : FONDS DE CONCOURS – ÉCLAIRAGE PUBLIC PLACE DE LA LIBÉRATION**

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de rénovation de l'éclairage public doivent être engagés en raison de la requalification de la Place de la Libération.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 54 927,19 € HT et la contribution de la commune est évaluée à 48 843,93 € HT.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE DEMANDER** au SICECO la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public de la place de la Libération ;

- **D'ACCEPTER** de financer par fonds de concours la contribution au SICECO.

**Délibération n° 2017/102 - OBJET : DEMANDE DE RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES (ISDI) DANS UNE ANCIENNE CARRIÈRE « LES TOPPES » À VILLARS-FONTAINE PAR LA SOCIÉTÉ NOIROT TRAVAUX PUBLICS**

Au regard des pratiques de stockage de déchets inertes de la Société « NOIROT TRAVAUX PUBLICS » dont le siège social est sis ZI La Renardière, rue Lavoisier, 21700 NUITS-SAINT-GEORGES sur le site « les Toppes » à Villars-Fontaine (cf plan annexé), dans le cadre d'une consultation du public pendant 4 semaines, du 2 octobre 2017 au 2 novembre 2017 inclus, un dossier de demande d'enregistrement d'un site ICPE a été mis à la disposition du public durant ce délai.

L'avis a été affiché dès le 6 septembre 2017 dans le hall de la mairie de Nuits-Saint-Georges ainsi que dans les hameaux de Concoeur et Corboin.

Aucune observation n'a été constatée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable au regard des pratiques connues sur le site "Les TOPPES" à Villars-Fontaine par la Société « NOIROT TRAVAUX PUBLICS » sous réserve du respect de l'environnement, du paysage, du site mitoyen de l'ancienne carrière dédié au festival « VILL'ART », ainsi que des recommandations en matière de sécurité afin d'éviter tout risque d'éboulements ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de la Côte d'Or, Bureau de l'Environnement de l'Urbanisme et des Expropriations Installations classées pour la Protection de l'Environnement, 53 rue de la Préfecture, 21041 DIJON CEDEX.

**Délibération n° 2017/103 - OBJET : RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE ENTRE LA MAIRIE ET LA MAISON DES SERVICES PUBLICS ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle à l'Assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'esplanade des Buttes et pour prolonger le réseau de fibre optique déjà existant entre la Mairie et l'esplanade, la Ville a installé des fourreaux et la chambre de tirage nécessaires pour relier la Mairie à la Maison des Services Publics et de l'Intercommunalité pour un montant de 8 730 € HT dont 50 % a été pris en charge par la Communauté de Communes.

Il rappelle que cette fibre optique permettra d'augmenter la capacité des liaisons informatiques entre le serveur installé à la Maison des Services Publics et la Mairie. Elle sera également utilisée pour réaliser l'extension du réseau de vidéo protection urbaine.

La deuxième phase des travaux à savoir l'installation de la fibre optique (câble de la fibre optique et des branchements) a été réalisée pour un coût de 3 972,33 € HT soit 4 766,80 € TTC.

Par courrier en date du 15 novembre 2016, la Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges a accepté de participer à cette deuxième tranche à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la subvention de la Communauté de Communes d'un montant de 1 986,16 €.

**Délibération n° 2017/104 - OBJET : ATTRIBUTION DU LEGS GOUDOT**

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine informe l'assemblée que chaque année le Conseil Municipal attribue un prix à un élève de l'École de Musique grâce au legs GOUDOT. Le montant de ce legs était de 100 euros en 2016.

Cette année, il est proposé de fixer le montant à nouveau à 100 euros et d'attribuer le bénéfice de ce legs à Évariste BOURQUIN, de la classe de «trombone» de l'École de Musique, élève brillant qui vient d'intégrer les rangs de « l'Harmonie Municipale ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant du prix issu du legs GOUDOT à 100 euros pour l'année 2017.

- **ATTRIBUE** ce prix à Évariste BOURQUIN.

**La séance est levée à 22 heures 29.**

**Le procès verbal in extenso est consultable à la Mairie.**

**Le Prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 18 décembre 2017.**

